

MA FORMATION SANTÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Version mise à jour – 21 août 2026

**Applicable aux actions de formation organisées par MA FORMATION SANTÉ,
en présentiel, à distance ou sous format mixte.**

Document actualisé au regard du Code du travail en vigueur en 2026 et anticipant le Référentiel national qualité issu du décret n° 2026-728 du 1er août 2026, applicable à compter du 1er novembre 2026.

Références principales

- Code du travail : articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 et suivants.
- Article L. 6352-4 : égalité de traitement, liberté d'expression et de conscience, neutralité des enseignements.
- Décret n° 2026-728 du 1er août 2026 relatif au Référentiel national qualité.

I — OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES

Article 1 — Objet et champ d'application

MA FORMATION SANTÉ est un organisme de formation domicilié 40 rue du Lac, 40130 Capbreton. Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 75331070633 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par MA FORMATION SANTÉ, pour toute la durée de la prestation, quel que soit le lieu de réalisation et, lorsque cela est pertinent, aux séquences réalisées à distance.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement ou des locaux mis à disposition disposant de règles de santé et de sécurité propres, celles-ci s'appliquent aux stagiaires pour les matières concernées.

Article 2 — Égalité de traitement, libertés et neutralité

MA FORMATION SANTÉ assure un traitement égal des stagiaires, sans discrimination. L'organisme veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chacun ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, dans le respect du programme, des objectifs pédagogiques, des données acquises de la science et des règles professionnelles applicables.

Article 3 — Respect, non-discrimination, prévention des violences et du harcèlement

Aucun comportement violent, menaçant, humiliant, discriminatoire ou constitutif de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste ou de violence sexiste ou sexuelle n'est admis pendant la formation, y compris dans les échanges numériques liés à celle-ci.

Toute situation peut être signalée sans délai à la direction de MA FORMATION SANTÉ à contact@maformationsante.fr. Le signalement est examiné avec diligence, confidentialité et dans le respect des droits des personnes concernées. Des mesures de protection, d'orientation ou disciplinaires peuvent être prises selon la situation.

II — ORGANISATION ET DISCIPLINE

Article 4 — Horaires, assiduité et absences

Les horaires et modalités de formation sont communiqués par la convocation ou tout autre document contractuel. Les stagiaires sont tenus de les respecter, de participer aux activités prévues et de satisfaire aux modalités de suivi de l'assiduité.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et, lorsque cela est demandé, justifié. MA FORMATION SANTÉ peut informer l'employeur et/ou le financeur des absences dans le respect des obligations contractuelles et réglementaires.

Article 5 — Comportement et utilisation des moyens

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux des personnes, des locaux, du matériel et du bon déroulement de la formation. Le matériel confié doit être utilisé conformément à sa destination et restitué en bon état, sauf consommables et documents pédagogiques remis au stagiaire.

Article 6 — Interdictions

- entrer ou demeurer en formation sous l’emprise manifeste de l’alcool ou de substances illicites, ou introduire de telles substances dans les locaux ;
- fumer ou vapoter dans les lieux où cela est interdit ;
- quitter la formation sans motif ou sans en informer l’intervenant lorsque le départ perturbe le suivi ou les obligations d’assiduité ;
- dégrader, détourner ou emporter sans autorisation du matériel ou des biens ;
- enregistrer, photographier, filmer ou diffuser tout ou partie de la formation, des supports ou des échanges sans autorisation expresse ;
- porter atteinte à la confidentialité des situations cliniques, cas pratiques ou informations concernant des patients, professionnels ou autres stagiaires.

Article 7 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques remis ou accessibles pendant la formation sont protégés. Sauf autorisation écrite, leur reproduction, diffusion, mise en ligne, adaptation ou exploitation commerciale est interdite. Les stagiaires sont tenus de respecter la confidentialité des informations sensibles ou professionnelles auxquelles ils auraient accès dans le cadre de la formation.

III — FORMATIONS À DISTANCE ET USAGES NUMÉRIQUES

Article 8 — Accès et participation aux séquences à distance

Pour les classes virtuelles, visioconférences ou modules à distance, le stagiaire utilise le lien et codes qui lui sont personnellement transmis. Il veille à disposer d’un environnement compatible avec la participation effective à la formation.

Les modalités prévues par MA FORMATION SANTÉ pour attester la participation et l’effectivité du suivi doivent être respectées : connexion, activités, évaluations, traces de progression ou tout autre moyen annoncé.

Article 9 — Règles de conduite numérique

Les mêmes exigences de respect, de confidentialité et de non-discrimination s'appliquent aux échanges à distance. Le partage des liens de connexion, identifiants, captures d'écran, enregistrements ou contenus pédagogiques avec des tiers est interdit sans autorisation.

IV — ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS DE HANDICAP

Article 10 — Accueil et adaptation

MA FORMATION SANTÉ s'engage à favoriser l'accessibilité de ses prestations. Les besoins spécifiques peuvent être signalés avant l'entrée en formation ou dès qu'ils apparaissent afin d'étudier, avec la personne concernée et, si nécessaire, avec des partenaires ou ressources spécialisées, les adaptations raisonnables et réalisables.

Les adaptations peuvent notamment concerner les modalités d'accueil, le rythme, les supports, les méthodes pédagogiques, les moyens techniques ou les modalités d'évaluation, dans le respect des objectifs de la formation.

Pour toute demande : 06 17 69 57 62 – contact@maformationsante.fr.

V — SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 11 — Consignes générales

La prévention des accidents et des risques pour la santé impose à chacun le respect des consignes générales et particulières de sécurité applicables sur le lieu de formation. Tout stagiaire doit prendre connaissance des consignes d'évacuation et respecter les instructions données par le responsable du site ou le formateur.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet directement lié à celle-ci doit être signalé sans délai à MA FORMATION SANTÉ et, le cas échéant, au responsable du lieu d'accueil.

Article 12 — Situation d'urgence

En cas d'urgence, les stagiaires se conforment aux consignes du site d'accueil et des services de secours. L'accès aux équipements de sécurité, issues de secours et dispositifs d'alarme doit rester libre en permanence.

VI — SANCTIONS ET GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13 — Nature des sanctions

Tout agissement fautif peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet d'une sanction. Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont, par ordre croissant : avertissement écrit ; exclusion temporaire ; exclusion définitive de la formation.

Les observations verbales ne constituent pas une sanction au sens de la procédure disciplinaire.

Article 14 — Information préalable

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 15 — Entretien préalable

Lorsqu'une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation est envisagée, le stagiaire est convoqué à un entretien selon les modalités prévues par le Code du travail. La convocation précise son objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix parmi les stagiaires ou salariés de l'organisme.

Article 16 — Décision et notification

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire et ses explications sont recueillies. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est écrite et motivée, puis notifiée au stagiaire par remise contre décharge ou par lettre recommandée.

Article 17 — Mesure conservatoire

Lorsqu'un agissement rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise sans respect des garanties disciplinaires applicables.

Article 18 — Information du financeur ou de l'employeur

Lorsque la situation le justifie et conformément aux textes applicables, MA FORMATION SANTÉ informe l'employeur et/ou l'organisme financeur de la sanction prononcée.

VII — REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**Article 19 — Formations d'une durée supérieure à 500 heures**

Lorsque les dispositions réglementaires relatives à la représentation des stagiaires sont applicables, MA FORMATION SANTÉ organise l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dans les conditions prévues par le Code du travail. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

VIII — RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS ET AMÉLIORATION CONTINUE**Article 20 — Réclamations et difficultés**

Toute difficulté ou réclamation relative à une prestation peut être adressée à : reclamation@maformationsante.fr.

Afin de permettre un traitement efficace, le stagiaire est invité à préciser son identité et ses coordonnées, la prestation concernée, la date et le lieu, la nature du dysfonctionnement et, si possible, toute pièce ou proposition utile. Les réclamations et difficultés font l'objet d'un traitement, d'une traçabilité et, lorsque cela est pertinent, d'actions correctives.

Article 21 — Évaluations et amélioration continue

MA FORMATION SANTÉ recueille les appréciations des parties prenantes selon les modalités prévues pour la prestation et analyse les retours, difficultés, réclamations et risques susceptibles d'affecter la qualité des formations afin d'alimenter sa démarche d'amélioration continue.

IX — PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE**Article 22 — Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et réglementaire des formations sont traitées pour les finalités liées à l'organisation, au suivi, à l'évaluation, au financement et à la justification de la réalisation des prestations, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 23 — Image, voix et enregistrements

Aucune utilisation de l'image ou de la voix d'un stagiaire à des fins de communication ne peut être réalisée sans base juridique appropriée et, lorsque nécessaire, sans son autorisation. Les règles relatives aux enregistrements pédagogiques sont précisées avant la séquence concernée.

X — PUBLICITÉ, ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR**Article 24 — Communication du règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires avant ou au plus tard au début de la formation, par tout moyen permettant d'en prendre connaissance et d'en conserver une copie.

Article 25 — Entrée en vigueur et actualisation

La présente version entre en vigueur le 21 août 2026. Elle intègre les dispositions légales applicables à cette date et anticipe les exigences du Référentiel national qualité résultant du décret n° 2026-728 du 1er août 2026, qui entre en vigueur le 1er novembre 2026.

MA FORMATION SANTÉ se réserve la possibilité de mettre à jour le présent règlement afin de tenir compte de toute évolution législative, réglementaire, conventionnelle ou du Référentiel national qualité.

Fait à Capbreton, le 21 août 2026